



ZOOM sur la TAXE D'AMENAGEMENT et la TAXE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

La TA est composée :

- D'une part communale qui sert à financer les équipements publics rendus nécessaire par l'urbanisation (pas d'affectation à une opération particulière)
- D'une part départementale en vue de financer la protection, la gestion et l'ouverture au public des espaces naturels sensibles d'une part, et d'autre part les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE)

La TAP contribue au financement de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) pour la réalisation de fouilles archéologiques.

Quand dois-je payer la TA et la TAP ?

TA : cela dépend de la date de dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme.

Si le dossier d'autorisation (DP ou PC) est déposé avant le 1^{er} septembre 2022 :

- Si le montant est inférieur à 1 500 € : à régler en 1 échéance 1 an après la date de décision expresse ou tacite de l'autorisation d'urbanisme
- Si le montant est supérieur à 1 500 € : à régler en 2 échéances de montant égal
 - La première un an après la date de décision expresse ou tacite de l'autorisation
 - La seconde deux ans après la date de la décision expresse ou tacite de l'autorisation

Si le dossier d'autorisation (DP ou PC) est déposé après le 1^{er} septembre 2022 :

- La date d'exigibilité est décalée à l'achèvement des travaux (en dehors du cas particulier des constructions de plus de 5 000 m²)
 - Si le montant est inférieur à 1 500 € : à régler en 1 échéance à 3 mois après l'achèvement des travaux
 - Si le montant est supérieur à 1 500 € : à régler en 2 échéances de montant égal : 3 mois et 9 mois après la date d'achèvement des travaux.

Quelles démarches dois-je réaliser ?

Lorsque le dossier d'autorisation d'urbanisme (DP ou PC) est déposé après le 1^{er} septembre 2022 :

Vous devez, dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux, déclarer les éléments de consistance de votre construction. Pour cela, rendez-vous sur votre espace sécurisé sur www.impots.gouv.fr service « biens immobiliers »

Les éléments seront utilisés pour déterminer l'évaluation cadastrale de votre bien (qui sera la base de votre imposition aux taxes foncières notamment), et le calcul de vos taxes d'urbanisme.

L'accès au service « biens immobiliers » sur impots.gouv.fr permet de traiter l'ensemble des démarches fiscales.

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) auprès des services de l'urbanisme de la Mairie reste indispensable, ne l'oubliez pas !

